

Appel à candidatures

Membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Montréal siégeant à titre de représentant de la communauté

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit pourvoir trois postes d'administrateurs représentants de la communauté au sein de son Conseil d'administration.

Postes à pourvoir à titre de représentant de la communauté et profils recherchés

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
- Une personne âgée de 18 à 35 ans

Qui peut se porter candidat à titre de membre représentant de la communauté?

- Une personne domiciliée sur le territoire du Centre de services scolaire, qui n'est pas membre du personnel du Centre
- Tous les candidats doivent posséder les qualités et remplir les conditions requises prévues à la *Loi* et présentées ci-dessous

Conditions et qualités requises

- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois, au Québec
- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente *Loi*, de la *Loi sur la consultation populaire* (RLRQ, c. C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ou de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3) au cours des cinq dernières années

Sont inéligibles

- Un membre du personnel du Centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un membre du conseil d'une municipalité
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaires ou qui est candidat à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire, sauf dans le cas d'un processus de désignation lors duquel le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, et inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3)

Modalités de mise en candidature

Une candidature est présentée au moyen du formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet du CSSDM à l'adresse suivante : <https://csdm.ca/nouvelles/recrutement-conseil-administration/>.

Le formulaire électronique de mise en candidature rempli doit être transmis au plus tard le 14 mai 2021 à 16 h à l'adresse courriel suivante : secg@csdm.qc.ca. Les personnes intéressées peuvent également joindre une lettre de présentation ainsi que leur curriculum vitae.

Les documents papier doivent être déposés au plus tard le 14 mai 2021 à 16 h à l'accueil du centre administratif situé au 5100 rue Sherbrooke Est, bureau 180.

Processus de sélection applicable

Les membres du Conseil d'administration représentants de la communauté seront désignés par l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Allocation de dépenses des membres du Conseil d'administration

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du Conseil d'administration du CSSDM ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Mandat

Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire se réunit généralement une fois par mois. Quelques heures de travail complémentaires aux séances sont aussi à prévoir (lecture de la documentation, recherche et analyse). Par ailleurs les membres du Conseil d'administration peuvent également être sollicités pour leur participation à certains comités du Centre de services scolaire.

En outre, les personnes qui seront désignées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration pourront être en fonction pour la durée non écoulée du présent mandat.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, nous vous invitons à contacter la secrétaire générale, Me Ann-Sophie Verrier, à l'adresse courriel suivante : secg@csgm.qc.ca.



Madame Francine Fleury,
Directrice générale par intérim

28 avril 2021